



# Plan Local d'Urbanisme

## plan 4.2.1 - plan général

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	BENEFICIAIRE	OBJET	SURFACE APPROXIMATIVE
ER1	Commune	Abri bus sur la RD 925	340 m²
ER2	Commune	Aménagement du carrefour Chemin du Grand Arc - RD925	400 m²
ER3	Commune	Élargissement de voirie	400 m²
ER4	Commune	Projet de place de dépôt sur la Biale	3 850 m²
ER5	Commune	Création d'une voie d'accès	200 m²
ER6	Commune	Élargissement du trottoir	55 m²
ER7	Commune	Création d'une voie de desserte	360 m²

Arrêté par délibération du conseil municipal du : 15 juillet 2013

Approuvé par délibération du conseil municipal du : 04 mai 2014

modification simplifiée n°1 approuvé par délibération du 07 mars 2016

modification simplifiée n°3 approuvé par délibération du 13 avril 2023

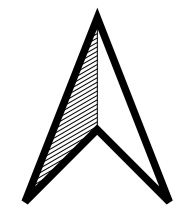


### ZONES

- U01** secteur à urbaniser où une densification est recherchée avec servitude de projet au titre de l'article L123-2a du code de l'urbanisme
- U02** secteur à urbaniser où une densification est recherchée et sur lequel s'appliquent des orientations d'aménagement et de programmation
- U03** secteur à urbaniser où une densification est recherchée et sur lequel s'appliquent des orientations d'aménagement et de programmation
- U04** secteur à urbaniser où une densification est recherchée et sur lequel s'appliquent des orientations d'aménagement et de programmation
- U05** secteur à urbaniser avec une densité modérée sur lequel une servitude de projet au titre de l'article L123-2a du code de l'urbanisme
- U06** secteur à urbaniser avec une densité modérée et sur lequel s'appliquent des orientations d'aménagement et de programmation
- U07** secteur à urbaniser avec une densité modérée et sur lequel s'appliquent des orientations d'aménagement et de programmation soumis aux aléas naturels moyens
- U08** secteur destiné à accueillir des activités tertiaires, commerciales, artisanales
- U09** secteur destiné à accueillir des activités tertiaires, commerciales, artisanales soumis aux aléas naturels moyens
- U10** secteur à urbaniser dont la réalisation est différée dans l'attente des équipements de viabilité soumis aux aléas naturels faibles
- A** secteur agricole
- A01** secteur agricole à protéger en raison des enjeux paysagers et/ou environnementaux
- A02** secteur agricole à protéger en raison des enjeux paysagers et/ou environnementaux à protéger en raison de la présence d'une zone humide
- N** secteur naturel
- N01** secteur dans lequel les constructions, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement et au développement d'une base de loisirs ou pour l'intérêt collectif sont autorisés.
- N02** secteur dans lequel l'extension modérée et le changement de destination à usage d'habitation des bâtiments existants sont autorisés
- N03** secteur dans lequel l'extension modérée et le changement de destination à usage d'habitation des bâtiments existants sont autorisés soumis aux aléas naturels faibles
- N04** secteur dans lequel l'extension modérée et le changement de destination à usage d'habitation des bâtiments existants sont autorisés soumis aux aléas naturels moyens
- N05** secteur dans lequel l'extension modérée et le changement de destination à usage d'habitation des bâtiments existants sont autorisés soumis aux aléas naturels forts
- N06** secteur naturel à protéger en raison de la présence d'une zone humide
- VA** secteur d'habitat ancien du village
- VA01** secteur d'habitat ancien du village soumis aux aléas naturels faibles
- VA02** secteur qui correspond au centre de village où la densification est recherchée.
- SO** sous secteurs sur lesquels s'appliquent des orientations d'aménagement et de programmation
- SO01** sous secteurs sur lesquels s'appliquent des orientations d'aménagement et de programmation
- SO02** secteur résidentiel où l'on préserve la caractéristique d'habitat du tissu urbain
- SO03** secteur résidentiel où l'on préserve la caractéristique d'habitat du tissu urbain soumis aux aléas naturels moyens
- SA** secteur d'activités économiques existant ou à créer
- SO04** secteur dans lequel les constructions, installations et aménagements nécessaires à la création et au fonctionnement d'un terrain familial des gens du voyage sont autorisés.

- ### PRESCRIPTIONS SURFACIQUES
- Espace Boisé Classé EBC
  - Secteur couvert par le PPRI
  - Emplacement réservé ER
  - Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Secteur sur lequel s'applique une servitude de "périmètre de projet"

- ### COMPLEMENT D'INFORMATIONS
- Périmètre de droit de préemption urbain (R123-13 4)
  - Zone d'assainissement collectif existant
  - Zone d'assainissement non collectif existant



0 250 500 m

VOIR PLAN 4.2.2

